

**ARRETE**  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE**  
**PORTANT INTERDICTION D'ACCES**  
**AU PORTE-VUE**  
**Pour des raisons de sécurité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la détérioration du belvédère le Porte-vue par suite d'une chute d'arbre

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :**

Pour éviter tout incident et afin de garantir la sécurité des usagers. Le maire de Château-Thébaud a décidé la fermeture du belvédère le « Porte-vue » à partir du 28 février 2024 et pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2 :**

Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner des poursuites.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 28 février 2024.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur des Services Techniques de la ville de Château-Thébaud est chargé de l'exécution de ces dispositions.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires et communiquées à :

- M. le Président de l'agglomération de Clisson Sèvre et Maine,
- M. le Directeur du Voyage à Nantes,
- M. Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de la commune de Château-Thébaud,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vertou.

Fait à Château-Thébaud,  
Le mercredi 28 février 2024



Le Maire

  
Alain BLAISE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.